

**Monsieur BOUTOUBAT Yanis**  
**Rue de Lembach**  
**57200 SARREGUEMINES**

Tomblaine, le 27 Avril 2016

Lettre recommandée avec A.R.

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE DE LORRAINE

**Dossier disciplinaire n° 11 / 2015-2016 :**

**Affaire : Dossier disciplinaire pour incidents pendant la rencontre HMB 5202 du 12 Mars 2016 opposant BC. AUMETZ à l'AS. SARREGUEMINES.**

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, la décision prise par la Commission Régionale de Discipline de Lorraine lors de sa réunion du jeudi 21 Avril 2016.

Vu le titre VI des règlements généraux de la FFBB ;

Après étude des pièces composant le dossier ;

CONSIDERANT que saisie par rapport d'arbitre, la Commission de Discipline de la Ligue de Lorraine a ouvert un dossier disciplinaire à l'encontre de M. Yanis BOUTOUBAT licence VT950387.

CONSIDERANT que la faute disqualifiante avec rapport a été prise en compte comme une faute disqualifiante sans rapport compte tenu de l'absence de signature des arbitres au dos de la feuille de marque.

CONSIDERANT que la requalification de M. Yanis BOUTOUBAT a été signifiée par lettre recommandée avec AR.

CONSIDERANT que la commission s'est donc saisie au regard de l'incident pendant la rencontre noté régulièrement au verso de la feuille de marque.

CONSIDERANT que M. Yanis BOUTOUBAT après avoir été sanctionné d'une faute technique pour contestation de manière impulsive a insulté le second arbitre de « fils de pute ».

CONSIDERANT que M. Yanis BOUTOUBAT a alors été sanctionné d'une faute disqualifiante.

CONSIDERANT que M. Yanis BOUTOUBAT, avant de regagner le vestiaire a de nouveau insulté le second arbitre en lui disant « t'es un gros fils de pute, ta mère la pute ».

CONSIDERANT que M. Yanis BOUTOUBAT, au lieu de regagner le vestiaire a pointé le 1<sup>er</sup> arbitre du doigt et l'a également insulté de « fils de pute ».

CONSIDERANT que son entraîneur a mis près de 5 minutes pour réussir à lui faire regagner le vestiaire.

CONSIDERANT que M. Yanis BOUTOUBAT, bien que régulièrement convoqué, ne s'est pas présenté lors de la réunion de la commission, n'a pas présenté d'excuse ni d'observation.

CONSIDERANT que M. Yanis BOUTOUBAT est arbitre et que la commission considère que c'est une circonstance aggravante.

CONSIDERANT que M. Yanis BOUTOUBAT est revenu vers le 1<sup>er</sup> arbitre alors que celui-ci ne participait pas à l'action.

CONSIDERANT alors qu'au regard des articles 609.5, 609.6 et 609.11 des règlements généraux de la FFBB, M. Yanis BOUTOUBAT est disciplinairement sanctionnable.

**PAR CES MOTIFS,**

**Conformément aux articles 602 des règlements généraux de la FFBB,**

**La Commission Régionale de Discipline de Lorraine décide d'infliger à :**

**M. Yanis BOUTOUBAT, licence n° VT950387 de l'AS. SARREGUEMINES BASKET une suspension de QUATRE MOIS fermes et de DEUX MOIS avec sursis.**

**La peine s'établira du 06 Mai 2016 au 06 Novembre 2016 compte tenu de la période de neutralisation.**

Frais de procédure :

**Par ailleurs, l'association sportive SARREGUEMINES BASKET devra s'acquitter du versement d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) à la LLBB, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

Voies de recours :

A l'encontre de cette décision, un appel peut-être interjeté devant la chambre d'appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux de la FFBB.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 euros, prévu par les dispositions de l'article 636 des règlements généraux de la FFBB.

Mmes CANELA, FRAYSSE, SELIC, MM. BILICHTIN, BONNET, CHARLIER et KULINICZ ont pris part aux délibérations.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de la Commission de Discipline,



Laurent KULINICZ



Thierry BILICHTIN

Copie : AS. SARREGUEMINES BASKET – CD.57 – Commission Sportive Régionale – Trésorerie